IICA/CE/Res. 568 (XXXIII-O/13)

18 juin 2013 Original : espagnol

## **RÉSOLUTION N° 568**

## ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT POUR L'EXERCICE 2012, RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-troisième réunion ordinaire,

VU:

Les documents IICA/CE/Doc. 612 (13) « États financiers de l'Institut pour l'exercice 2012 et Rapport des commissaires aux comptes » et IICA/CE/Doc. 613 (13), « Dixneuvième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV),

## CONSIDÉRANT:

Que l'article 4.d du Règlement intérieur du Comité exécutif stipule qu'il incombe à cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) d'examiner les états financiers de l'Institut et qu'il doit, lorsqu'une décision s'impose, faire parvenir le rapport et les recommandations correspondantes au Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil);

Que les commissaires aux comptes font foi de la bonne gestion des ressources de l'IICA pendant l'exercice 2012, et que l'Institut a été administré conformément aux dispositions de ses règlements;

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), à sa Septième réunion ordinaire, a mis sur pied, par la résolution IICA/JIA/Res. 231 (VII-O/93), le Comité de révision de la vérification (CRV) et a adopté son règlement intérieur;

Que le CRV, dans son Dix-neuvième rapport, affirme avoir examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'IICA pour l'exercice 2012 et avoir déterminé que le travail effectué était satisfaisant, conformément aux règlements de l'Institut et aux normes internationales de la vérification comptable;

Que le CRV a pris en compte l'examen des états financiers de l'Institut ainsi que le rapport et les recommandations des commissaires aux comptes pour proposer des recommandations et élaborer son rapport;

Que, conformément à l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif, il incombe à cet organe de direction de recevoir et d'approuver les rapports du CRV et de donner suite à leurs recommandations,

## DÉCIDE :

- 1. D'approuver les états financiers de l'Institut pour l'exercice 2012 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, et de demander au Directeur général de les soumettre au Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), à sa Dixseptième réunion ordinaire.
- 2. D'adopter le Dix-neuvième rapport du Comité de révision de la vérification et de demander au Directeur général de mettre en œuvre les recommandations du rapport.
- 3. De remercier les membres du Comité de révision de la vérification pour le travail accompli.